Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27 10 2023

ID: 093-200057875-20231026-D2023 716-AU



DECISION Nº 2023 - 716

<u>**Objet**</u>: Attribution du marché n°23.AO.VD.043 : Fourniture et maintenance de points d'apport volontaire – Lot n°4 : Fourniture et pose de nudge pour les points d'apport volontaire enterrés

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion de déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au BOAMP et au JOUE le 1^{er} juin 2023 ;

Vu le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 1et juin 2023;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 18 septembre 2023;

Considérant qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique et exécuté par bons de commande pour les prestations énumérées dans le bordereau des prix unitaires ;

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre relatif à la fourniture et maintenance de points d'apport volontaire – Lot n°4 : Fourniture et pose de nudge pour les points d'apport volontaire enterrés ;

Considérant que lors de sa séance du 18 septembre 2023, la commission d'appel d'offres a attribué l'accord- cadre selon les modalités suivantes :

- ➤ A la société SULO FRANCE 92700 COLOMBES pour un montant de commande pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :
 - O Seuil minimum: sans minimum;
 - o Seuil maximum : 1 000 000,00 € H.T.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

SLOW

ID: 093-200057875-20231026-D2023_716-AU

DECIDE

<u>Article 1:</u> DE SIGNER le marché n°23.AO.VD.043 : Fourniture et maintenance de points d'apport volontaire – Lot n°4 : Fourniture et pose de nudge pour les points d'apport volontaire enterrés avec la société SULO FRANCE, dont le siège social est situé au 1 rue du Débarcadère - 92700 COLOMBES pour un montant de commande, sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : sans minimum ;
 Seuil maximum : 1 000 000,00 € H.T.

<u>Article 2</u>: DE PRECISER que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de deux ans à compter de sa date de notification et reconductible deux fois par période successive d'un an, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget de l'année 2023 et suivantes.

Article 4: D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Signé électroniquement par Patrice BESSAC Date de signature : 26/10/2023 Qualité : Président d'Est Ensemble

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr
Publication: 27 1012023